

CSAP : à nouveau des désaccords.

Le Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes s'est tenu le 15 septembre sous la présidence de Maïté ERRECART, adjointe au Maire chargée des personnels.

En préambule, les organisations syndicales ont rappelé leur demande, formulée lors du CHS central du 15 juin, de la tenue d'un CHS exceptionnel consacré exclusivement à l'état d'avancement, direction par direction, des documents uniques de prévention des risques professionnels. Maïté ERRECART a répondu par l'annonce d'un CHS central avant fin octobre qui examinera également les mesures à appliquer par la ville en cas de pandémie de grippe A.

Parmi les points à l'ordre du jour, plusieurs ont donné lieu à des échanges nourris :

Communication sur la catégorie C :

Un bilan de la mise en œuvre de la réforme, qui a réduit de 56 à 19 les corps de catégorie C, touchant 31.000 agents, a été présenté. L'UCP a relevé que les reclassements n'ont pas toujours été favorables à tous les personnels, que les nouvelles grilles profitent davantage aux nouveaux recrutés qu'aux anciens, et a demandé l'ouverture de négociations sur l'amélioration des possibilités d'accès à la catégorie B.

Création de l'emploi de DGS et DGSA des mairies d'arrondissement :

La création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et Directeur Général des Services Adjoint des mairies d'arrondissement était attendue depuis longtemps. Cependant, le projet soumis au CSAP ne recevait pas l'approbation des premiers concernés, les DGS et DGSA actuellement en poste, ni des attachés d'administrations parisiennes : en effet, l'instauration de conditions indiciaires contraignantes, absentes des textes équivalents pour les villes de Lyon et Marseille, le rendait trop restrictif en matière d'accès à l'emploi. Cet emploi se voyait ainsi réservé à des personnes ayant déjà une ancienneté élevée, excluant de fait nombre de prétendants et conduisait à de fortes disparités de rémunérations pour un même travail entre les agents remplissant les conditions pour en bénéficier et les autres. De plus, la négociation préparatoire a été jugée très insuffisante par les organisations syndicales. C'est pourquoi l'UCP a demandé le retrait de ce projet de l'ordre du jour du CSAP pour permettre un approfondissement des discussions. Une quasi unanimité syndicale s'étant faite derrière l'UCP, le projet a été retiré.

L'UCP demande maintenant à l'administration d'ouvrir de véritables négociations avec les organisations représentatives des cadres concernés, afin de définir un projet de statut d'emploi permettant d'améliorer la situation du plus grand nombre. Affaire à suivre.

Modification du statut de l'emploi d'inspecteur de la Ville :

L'emploi de sous-directeur de la Ville servant de référence à celui d'inspecteur ayant été modifié par décret du 27 mai 2008, cette modification a dû être prise en compte pour l'emploi d'inspecteur qui sera désormais pourvu par voie de détachement pour des périodes de trois ans maximum. L'UCP a signalé que ce texte n'améliorait pas les garanties d'emploi offertes aux intéressés et a regretté que l'occasion n'ait pas été saisie de revoir le classement indiciaire des inspecteurs et inspecteurs généraux. Elle a donc voté contre l'adoption de ce texte.

Modification du statut du corps d'attachés d'administrations parisiennes :

Ce statut, datant de 2007, a été modifié afin de fondre en un seul corps les trois existant actuellement : attachés d'administrations parisiennes, qui n'existaient qu'à la Ville, attachés du CASVP et attachés du Crédit Municipal de Paris. L'UCP a demandé que ce nouveau statut ne remette pas en cause les possibilités d'avancement des membres des corps ainsi fusionnés.

.../...

Modification du statut du corps des administrateurs de la Ville :

Il s'agissait d'une part de maintenir, en raison du faible recrutement à la Ville, la dérogation permettant de ne pas organiser chaque année le recrutement au tour extérieur, d'autre part d'aligner ce corps sur les règles de mobilité assouplies à l'Etat depuis le décret du 4 janvier 2008 pour les corps issus de l'ENA. Les administrateurs pourront désormais effectuer leur mobilité statutaire dans un service déconcentré de la Ville de Paris. L'UCP a regretté que cette règle ne permette pas de satisfaire à cette obligation dans des entités telles que le CASVP ou les SEM.

A l'issue de la séance, Maïté ERRECART a remercié Michel YAHIEL, dont c'était le dernier jour au poste de DRH de la Ville, soulignant en particulier son grand souci d'efficacité et son profond sens du service public. L'intéressé a relevé qu'ayant pris ses fonctions un jour de CSAP, il les terminait de même. Il a indiqué que le dialogue social était une affaire de professionnels et de conviction et a exposé que selon lui, ce dialogue était plus complexe à la Maire de Paris qu'ailleurs, en raison en particulier du grand nombre d'intervenants intéressés par la question. Il a enfin formulé le vœu que les nombreux chantiers actuellement ouverts soient menés à terme dans de bonnes conditions.

Grippe A.

Le 14 septembre, Véronique BEDAGUE HAMILIUS, Secrétaire Générale de la Ville a réuni les organisations syndicales pour un point d'avancement sur le plan de continuité des services en cas de pandémie grippale. Cette réunion faisait suite à celle du 15 mai dernier sur le même sujet (cf. UCP Flash n° 479 du 26 mai).

Il a été confirmé que les missions essentielles à assurer en cas de pandémie ont été recensées précisément par direction et concernent environ 15.000 agents, et que seraient exclus de la participation à ce dispositif les agents ayant à charge au moins un enfant de moins de 12 ans, ainsi que les personnes présentant des facteurs de risque (pathologies, grossesse, etc.). Pour les agents mobilisés, il ne sera pas tenu compte de la domiciliation, l'Etat ayant annoncé que les transports publics seraient maintenus en service. Par ailleurs, la décision de vacciner éventuellement les agents appelés à travailler n'a pas été prise pour le moment.

Michel YAHIEL a précisé la situation des agents dans ce contexte particulier. Ceux qui travailleront seront payés normalement, avec paiement des heures supplémentaires en cas de dépassement des horaires (au-delà du plafond mensuel de 25 heures si nécessaire). Ceux qui seront appelés à rester chez eux en cas de fonctionnement réduit des services seront en autorisation d'absence rémunérée, les malades seront sous le régime normal des arrêts de maladie. Quant à ceux dont un enfant serait malade, ils bénéficieront normalement du régime de garde d'enfant.

Les mesures de fonctionnement en cas de pandémie seront présentées dans les semaines à venir aux CHS de directions et au CHS central qui devrait se tenir courant octobre, en espérant que des éclaircissements sur de nombreuses questions pratiques seront apportés.

Union des Cadres de Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS – Tél. 01.43.47.80.72 - Fax. 01.43.47.81.45